

COMMUNE DE MAREIL-EN-FRANCE : Note de Présentation

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité qui retrace les dépenses et recettes prévues et autorisées pour l'année 2022. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Compte Administratif 2021 et le Budget Primitif 2022 ont été approuvés et votés lors de la séance ordinaire du 24 mars 2022 par le Conseil Municipal.

Ils peuvent être consultés sur simple demande à la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

---oOo---

CONTEXTE :

Mareil-en-France est une commune à caractère et structure rurale. Dans la projection du PLU, ceci n'est pas de nature à évoluer.

Le nombre d'habitants est passé de 707 en 2020 à 722 en 2022 (population DGF). Il y a peu de foncier disponible mais on enregistre des divisions de foncier et de bâti. On enregistre l'arrivée de couples jeunes avec pour conséquence une augmentation du nombre d'enfants à scolariser, près de 100, aujourd'hui.

La structure du budget, en recettes, repose essentiellement sur les dotations de l'Etat, plutôt en légères baisses, pour ce qui nous concerne la Taxe « Pylônes », en légère hausse annuellement, les revenus locatifs, assez stables, et les taxes locales (TFB, TFNB et CFE) qui restent, en fait, le principal levier pouvant être actionné en fonction de l'évolution de nos charges.

BUDGETS :

L'année 2021 a été, comme l'année 2020, marquée par les conséquences de la pandémie de COVID-19. Les contraintes niveau scolaire et périscolaire ont conduits à une augmentation des charges de personnel.

Le CA 2021 ressort à l'équilibre mais est de nature à diminuer notre capacité à investir pour aborder l'exercice 2022.

En conséquence, sur proposition de Mme le Maire il a été voté une augmentation des Taxes locales : TFB, TFNB et CFE, augmentation proportionnelle, + 1,33% en ce qui concerne la TFB.

Ceci permettra de répondre aux différentes augmentations programmées (électricité, fuel) et de réaliser nos projets d'investissement, en particulier la construction d'une nouvelle classe.

Nous avons également prévu un recours à l'emprunt pour compléter notre capacité d'investissement. Il faut tenir compte des revenus locatifs perçus pour apprécier la charge de la dette et des remboursements d'emprunts.

Année	Nb. Hab.	DETTE	DETTE	Remb. Emprunt	Remb. Emprunt
		€/hab.	Strate V.O - €	€/hab.	Strate V.O - €
2021	715	534	720	52	105
2022	722	703		57	
2023	(729)	(652)		(61)	

PERSONNEL :

Notre équipe comprend actuellement 6 personnes dont 3,5 sont occupées par le scolaire et périscolaire. Ceci est amené à être aménagé en fonction des contraintes extérieures.

Le budget « Charges de personnel » au niveau du BP 2022 a été augmenté de 7% environ, par rapport au CA 2021, dans cet objectif.